



Projet de règlement grand - ducal modifiant le règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 concernant l'emploi des armes et munitions de chasse, les moyens autorisés pour l'exercice de la chasse ainsi que l'emploi du chien de chasse

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Chasse;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'environnement et de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons :

Art.1^{er}. Le cinquième tiret de l'article premier du règlement grand-ducal du 16 décembre 2011

- les armes munies d'un silencieux,
- est remplacé par
- les fusils munis d'un silencieux,

Art. 2. Notre Ministre de l'Environnement et Notre Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.